

La Financière du Cap
Société à Responsabilité Limitée
Siège Social : 1, Place Magenta 0600 NICE
751 918 798 RCS NICE

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 29 Juillet 2025**

L'an Deux Mille Vingt Cinq,
Le Vingt neuf Juillet,
à onze heures 30,

Les associés de la société La Financière du Cap sarl au capital de 2.841.680 €, réparti en 284.168 parts de 10 euros, se sont réunis au siège social situé 1, Place Magenta 06000 NICE sur convocation de la gérance.

Sont présents:

- Sarl SERAFIMO, possédant 142.084 parts, représentée par son Gérant Monsieur Jérémie ASSARAF
- Sarl Ruben Participations, possédant 142.084 parts, représentée par son Gérant Monsieur Ruben ASSARAF

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par M. Jérémie ASSARAF, co-gérant.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **TRANSFERT DE SIEGE DANS LE DEPARTEMENT**

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale approuve le transfert de siège de la société au **58 Avenue Saint Agustín 06200 NICE**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve la modification de l'article 4 des statuts de l'entreprise:

Ancienne mention :

« Le siège social est fixé 1 place Magenta 06000 NICE»

Mention rectifiée :

« Le siège social est fixé 58 Avenue Saint Agustín 06200 NICE»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités consécutives aux décisions prises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance, et les associés ou leurs mandataires.

Pour la Sarl SERAFIMO, représentée par Monsieur Jérémie ASSARAF, Gérant	Pour la Sarl Ruben Participations, représentée par Monsieur Ruben ASSARAF, Gérant
	